

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-43**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 15 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie (à rejoins la séance à 19h04), Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme PAJOT Elodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Tarification sociale du restaurant scolaire et de l'ALAE

Vu la délibération 2025-27 du 30 juin 2025 relative aux tarifs de l'ALAE, du restaurant scolaire et du PAJ ;

Considérant la situation de certains enfants.

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : nous avons été interpellés concernant le cas d'un enfant placé en famille d'accueil et qui fréquente ponctuellement l'ALAE et le restaurant scolaire. Pour ces enfants, la loi interdit d'utiliser le quotient familial de la famille de l'enfant pour évaluer la tranche de tarif.

Afin de faciliter les démarches et ces enfants et de simplifier leur accès aux services de l'ALAE et du restaurant scolaire, il est proposé d'appliquer le tarif en tranche 1 pour les enfants en situation sociale jugée complexe et précaire, sans avoir à interroger leur quotient familial.

L'application de ce tarif devra se faire sur demande d'un professionnel ou d'un organisme reconnu : assistante sociale, maison des solidarités, conseillère en économie sociale et familiale, CCAS...

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** l'application d'un tarif social selon les modalités décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19

Pour	19
Contre	00
Abstention	00

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

